NATIONS UNIES

CONSEIL DE SÉCURITÉ
DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTIÈME ANNÉE

1851e SÉANCE : 23 OCTOBRE 1975

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1851)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient : Rapport du Secrétaire général sur la Force d'urgence des Nations Unies (S/11849)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1851ème SÉANCE

Tenue à New York le jeudi 23 octobre 1975, à 10 h 30.

Président : M. Olof RYDBECK (Suède).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Irak, Italie, Japon, Mauritanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1851)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. La situation au Moyen-Orient :
Rapport du Secrétaire général sur la Force d'urgence des Nations Unies (S/11849).

La séance est ouverte à 11 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :
Rapport du Secrétaire général sur la Force d'urgence des Nations Unies (S/11849)

1. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : J'aimerais attirer l'attention des membres du Conseil sur le projet de résolution S/11856. Durant les consultations qui ont précédé la présente réunion, les membres du Conseil se sont mis d'accord sur ce texte ainsi que sur la procédure à suivre, à savoir que les représentants qui le souhaitent pourront prendre la parole après le vote sur le projet de résolution.

2. Avant de procéder au vote, je donne la parole au Secrétaire général au sujet de son rapport.

3. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL *(interprétation de l'anglais)* : Le Conseil de sécurité est saisi de mon rapport sur la Force d'urgence des Nations Unies (FUNU). Comme les membres du Conseil l'auront noté, ce rapport traite de l'exécution de la tâche de la FUNU au cours des trois mois précédents, et traite également de ses nouvelles responsabilités.

4. Dans mon rapport j'ai mentionné les nouvelles tâches conférées à la FUNU en vertu de l'Accord entre l'Egypte et Israël signé le 4 septembre 1975, de l'annexe et du Protocole a cet accord [*S/11818/Add.1 à 5*] et indiqué la nécessité de renforcer le personnel et l'équipement de la FUNU afin qu'elle puisse s'acquitter efficacement de ces tâches. Je sais pertinemment que ces renforts imposent un nouveau fardeau financier à l'Organisation. Je tiens donc à donner l'assurance aux membres du Conseil que nous avons étudié avec le plus grand soin les recommandations émanant du commandement du théâtre des opérations et sans perdre de vue la nécessité de réaliser le maximum d'économies possible compatible avec la réalisation efficace de la tâche de la FUNU.

5. Les opérations futures de la FUNU sont envisagées dans une zone septentrionale et dans une zone méridionale qui, prises ensemble, représentent une ligne deux fois plus longue que l'ancienne zone de déploiement. En outre, diverses tâches détaillées et complexes qui ne lui incombaient pas jusque-là sont prévues pour la FUNU. Dans la plus grande partie de la nouvelle zone de déploiement, le terrain est extrêmement difficile; il se compose de désert, de zones montagneuses et d'une longue bande côtière le long du golfe de Suez. Il est inévitable qu'une telle tâche nécessite une augmentation d'effectifs, de capacités des services logistiques et des diverses formes de communication.

6. Outre cela, les nouvelles tâches conférées à la FUNU supposent deux formes d'activités qui lui étaient étrangères auparavant, la surveillance aérienne et la surveillance côtière. C'est la raison pour laquelle quatre hélicoptères, deux avions légers et une petite unité navale sont inclus dans les renforcements.

7. Comme je l'ai dit dans mon rapport, j'espère que certains de ces matériels supplémentaires seront fournis volontairement et gratuitement aux Nations Unies. J'ai déjà procédé aux sondages préliminaires à cet égard et dès que le Conseil aura pris sa décision, je procéderai à des pourparlers plus officiels. J'espère beaucoup que les Etats Membres répondront aussi généreusement que possible aux démarches qui seront faites dans l'intérêt de la bonne conduite de cette importante tâche de maintien de la paix.

8. Avant de conclure, je voudrais souligner la grande importance que revêt cette fonction des Nations Unies de maintien de la paix telle qu'elle a évolué au Moyen-Orient, ainsi que l'importance que j'attache à l'appui compréhensif et total dont le Conseil continue à faire preuve à l'égard de ces opérations. Nous exigeons

beaucoup des officiers et des hommes composant les forces de maintien de la paix et je peux dire sans me tromper que, jusqu'à maintenant, ils se sont magnifiquement acquittés de leurs devoirs. Dans la nouvelle période qui nous attend, sous réserve bien sûr des décisions que le Conseil prendra sur cette question, je suis certain qu'ils continueront à s'acquitter de leur tâche difficile conformément aux normes les plus élevées de l'Organisation et que le Conseil ne manquera pas de continuer à leur apporter tout l'appui dont ils ont besoin. Pour notre part, mes collègues et moi-même continuerons de faire tout ce que nous pourrons pour concilier les deux exigences de très grande efficacité d'une part, d'économie et de bonne administration d'autre part.

9. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration.

10. Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu ce matin de M. Ismail Fahmy, Premier Ministre adjoint et Ministre des affaires étrangères de l'Egypte une lettre qu'il me prie de lire au Conseil, ce que je me propose de faire maintenant :

"Je vous écris à propos du renouvellement du mandat de la Force d'urgence des Nations Unies qui doit avoir lieu le 24 octobre 1975.

"Vous vous rappellerez que l'appel adressé par le Président du Conseil de sécurité, au nom du Conseil, au Président de la République arabe d'Egypte, le 23 juillet 1975 [*voir S/11771*], mettait l'accent sur l'inquiétude du Conseil touchant la situation au Moyen-Orient ainsi que sur l'assurance selon laquelle le Conseil suivrait de très près la situation dans la région et, pour cela, lançait au Président Sadate un appel pour qu'il reconsidère la position de l'Egypte en ce qui concerne la prolongation du mandat. En outre, le Conseil insistait sur l'importance qu'il y avait à réaliser de nouveaux progrès sur la voie d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

"Vous vous rappellerez également que mon gouvernement a fait officiellement connaître sa position au Secrétaire général le 26 octobre 1973 [*S/11055*], notamment sur le fait que la présence de la FUNU sur son territoire est régie par les buts et principes de la Charte des Nations Unies ainsi que par les principes reconnus du droit international qui garantissent la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Egypte.

"En outre, répondant à l'appel du Conseil, le Gouvernement de l'Egypte a déclaré [*voir S/11771*] qu'il continuerait à coopérer avec le Conseil dans toutes les questions concernant l'établissement d'une paix juste et durable dans la région dans le cadre du respect de la Charte et des résolutions des Nations Unies sur la question du Moyen-Orient.

"Conformément à cette politique, et compte tenu des efforts entrepris actuellement pour parvenir à une paix juste et durable au Moyen-Orient, conformément aussi à ses droits souverains, l'Egypte accepte une nouvelle prorogation du mandat de la Force pour un an, c'est-à-dire jusqu'au 24 octobre 1976.

"L'Egypte est certaine que le Conseil continuera à suivre de très près l'évolution de la situation au Moyen-Orient et elle espère que l'élan en vue d'arriver à un règlement d'ensemble conformément aux résolutions des Nations Unies sera conservé et accéléré, grâce notamment à la nouvelle convocation dans un proche avenir immédiat de la Conférence de Genève à laquelle participeront pleinement toutes les parties intéressées."

11. Je mets maintenant aux voix le projet de résolution S/11856 conformément à la procédure sur laquelle nous nous sommes mis d'accord auparavant.

Il est procédé au vote à main levée.

Le projet de résolution est adopté par 13 voix contre zéro[1].

Deux membres (Chine et l'Irak) n'ont pas participé au vote.

12. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Un certain nombre de représentants ont demandé à prendre la parole après l'adoption du projet de résolution. Je la leur donne.

13. M. AL-SHAIKHLY (Irak) [*interprétation de l'anglais*] : L'Irak s'est encore une fois abstenu de participer au vote sur la prorogation du mandat de la FUNU dans le Sinaï. Nous estimons que chaque prorogation du mandat de la Force donne aux agresseurs israéliens plus de temps pour consolider leur occupation. Les sionistes persistent dans leur politique notoire qui consiste à "créer des faits nouveaux" en créant de nouveaux établissements et de nouvelles colonies dans les territoires arabes occupés. Si le Conseil de sécurité cherchait véritablement à trouver une solution juste au conflit de la région, il aurait dû depuis longtemps mettre un terme aux actions illégales perpétrées par Israël dans les territoires occupés. Nous pensons que l'échec du Conseil à adopter une position ferme face aux actes d'agression flagrants des sionistes ne peut qu'affaiblir les Nations Unies et créer des précédents dangereux que le monde entier regrettera un jour.

14. M. LECOMPT (France) : La question dont nous sommes saisis s'inscrit dans le cadre familier — trop familier sans doute, ce qui souligne les avatars de cette entreprise — dessiné par nos efforts pour la recherche d'un règlement au Proche-Orient. Ces efforts constituent la contribution que la communauté internationale, comme les parties directement

intéressées, attendent de nous dans une situation qui menace la paix et la sécurité internationales. Il nous appartenait donc, comme il nous appartient encore, de répondre à une telle attente.

15. Pour ce faire, nous avons tantôt adopté des textes de circonstance, parant, en quelque sorte, au plus pressé, tantôt fixé, pour des échéances plus longues, les principes du futur règlement. A la première catégorie correspondent les résolutions sur le cessez-le-feu et celles qui ont constitué les forces d'urgence ou d'observation; dans la seconde entrent naturellement la résolution 242 (1967) du Conseil et certains aspects de la résolution 338 (1973) dans la mesure où celle-ci se rapporte à un type de procédure pour la recherche du règlement, excluant le recours à la force.

16. Il va de soi qu'entre ces deux catégories de textes, il ne saurait y avoir contradiction et que l'une ne saurait entraver la mise en œuvre de l'autre. Il va de soi aussi que l'action du Conseil de sécurité, sauf là où la Charte lui attribue une compétence exclusive, ne s'exerce pas isolément. L'Assemblée générale a, elle aussi, formulé des recommandations sur divers aspects de la question, et non des moindres. Les parties elles-mêmes ont conclu des accords et les puissances intéressées au règlement de l'affaire ont offert leur concours. Dans cet écheveau complexe, seuls comptent finalement le résultat et la volonté d'entretenir une dynamique de la paix. Si celle-ci devait être paralysée, dans les circonstances présentes, par les obstacles rencontrés sur la route, il ne manquerait pas d'en résulter les conséquences les plus graves, car la situation demeure explosive.

17. C'est dans ce contexte général qu'il convient de situer la décision que nous venons de prendre. Deux des principales parties au conflit se sont mises d'accord, avec l'aide du Secrétaire d'Etat américain, pour procéder à un nouveau dégagement restituant à l'Egypte une fraction supplémentaire de son territoire. Il s'agit d'un progrès dans la mesure où cet accord permet de réduire les tensions et de favoriser la poursuite d'une négociation d'ensemble. Il s'agit aussi d'un progrès dans le sens de l'évacuation des territoires arabes occupés par Israël, réclamée depuis 1967 par notre Conseil, progrès dont le mérite revient au président Sadate.

18. Cet accord rend d'autant plus nécessaire le maintien de la Force envoyée dès l'automne 1973 dans la région, que celle-ci se voit confier une mission élargie et sensiblement plus ample, bien qu'en substance elle ne soit pas différente de celle convenue dès le départ. Cette mission témoigne aussi de la confiance croissante que les parties placent dans la Force à la lumière de l'expérience passée. A travers elle, c'est un hommage qui est rendu à ceux qui en ont la responsabilité et aux contingents qui la composent, hommage auquel ma délégation s'associe pleinement. C'est aussi une confirmation de la contribution irremplaçable que peuvent apporter les Nations Unies dans des situations où le sort de la paix est en cause. Il est donc logique et parfaitement fondé que, répondant à l'attente des parties, notre Conseil ait renouvelé le mandat de la FUNU.

19. Tout en reconnaissant que les responsabilités nouvelles de la FUNU et l'extension de son champ d'application justifient un accroissement substantiel de ses dépenses, nous n'en sommes pas moins très préoccupés par les aspects financiers de l'opération. Celle-ci pèsera davantage sur le budget de l'Organisation et, par conséquent, sur tous les Etats Membres. Dans ces conditions, des efforts d'économie doivent être poursuivis avec rigueur et persévérance pour éviter un accroissement trop rapide de dépenses dont, cependant, nous ne nions nullement le caractère indispensable.

20. De même que lors des renouvellements précédents du mandat de la FUNU, le Conseil n'a certes pas le sentiment que sa décision constitue un aboutissement. L'action que celle-ci permet se situe dans le cadre des mesures de circonstance que j'évoquais tout à l'heure. Aussi le Conseil n'oublie-t-il pas les objectifs à plus long terme qu'il a lui-même fixés. C'est précisément parce qu'il mesure combien le temps presse qu'il a le devoir de répondre aux exigences immédiates en tentant de prévenir les menaces les plus perceptibles. Ainsi peut-il espérer contribuer à dégager la voie conduisant à l'examen du fond du problème. Cet examen, pour sa part, appelle une approche prenant en compte les trois principes sur lesquels doit, selon nous, se fonder un règlement de paix durable, principes que nous avons encore réaffirmés tout récemment dans la Déclaration sur le développement de l'amitié et de la coopération entre la France et l'Union soviétique, signée le 17 octobre 1975 à la fin du séjour en Union soviétique du Président de la République française [*voir S/11877*].

21. Je rappelle, comme nous l'avons fait lors des réunions précédentes du Conseil sur la question dont nous sommes saisis qu'il s'agit, d'une part, de l'évacuation des territoires occupés par Israël en 1967, d'autre part, de la reconnaissance du droit des Palestiniens à une patrie et, enfin, du droit de tous les Etats de la région à vivre en paix dans des frontières sûres, reconnues et garanties. En ce qui concerne les garanties du futur règlement, je rappelle aussi que mon pays demeure disposé à apporter une contribution active à un système de garanties d'ensemble en vue d'affermir la paix dans la région.

22. Nous exprimons donc le souhait que soient réunies le plus rapidement possible les conditions d'une reprise de la Conférence de Genève et, en tout état de cause, d'une réelle négociation permettant que soient enfin traités les problèmes essentiels et mis en œuvre les principes que je viens de rappeler. Seul un règlement d'ensemble portant sur tous les aspects du conflit sera de nature à permettre l'instauration d'une paix juste et durable dont l'ensemble de la région du Proche-Orient a tant besoin.

23. M. RICHARD (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a été très heureuse de voter en faveur du projet de résolution que nous venons d'adopter et qui renouvelle le mandat pour une période d'un an encore de la FUNU. Comme le Secrétaire général nous l'a dit dans son rapport, la présence de la FUNU demeure essentielle non seulement pour aider à maintenir le cessez-le-feu demandé dans la résolution 338 (1973), mais encore pour contribuer à la mise en œuvre du nouvel Accord conclu entre Israël et l'Egypte. Malgré les progrès qui ont été accomplis, la situation dans la région demeure précaire et nous sommes persuadés que la présence de la FUNU reste indispensable pour assurer le calme voulu qui est nécessaire à la poursuite des efforts entrepris en vue de la conclusion d'un règlement général. En même temps, aux termes des dispositions du nouvel accord, auquel ma délégation attache la plus grande importance, un certain nombre de tâches essentielles sont conférées à la FUNU. Le rôle de la FUNU dans cette région est devenu ainsi beaucoup plus important qu'auparavant.

24. Au cours des réunions antérieures du Conseil où nous étions appelés à prolonger le mandat de la FUNU, nous avons précisé clairement notre avis, à savoir que la FUNU demeure au Moyen-Orient non pour tenir lieu d'un règlement, mais pour fournir les conditions essentielles aux négociations en vue d'un règlement. En conséquence, mon gouvernement a été heureux de noter les progrès accomplis dans ce sens du fait de la conclusion de l'accord récent entre Israël et l'Egypte qui prévoit un nouveau retrait dans le Sinaï. Comme l'Accord lui-même le stipule, cela ne constitue qu'un pas important vers une paix juste et durable. Cependant, c'est un pas d'une grande valeur, non seulement en raison de ses effets pratiques, mais encore plus du point de vue de l'élan qui, nous l'espérons sera ainsi donné aux efforts visant à un règlement d'ensemble au Moyen-Orient. Je voudrais dire ici notre admiration pour les efforts incomparables, la sagesse politique et la persévérance qui ont permis aux négociations d'aboutir à une heureuse conclusion de cet accord.

25. Cependant, il est de la plus haute importance, à l'heure actuelle, que cet accord soit suivi de nouveaux efforts pour aller de l'avant dans les négociations. La conclusion de cet accord et le renouvellement de la FUNU pour une période d'un an fournissent l'occasion de faire des progrès réels vers un règlement d'ensemble auquel nous aspirons tous et sans lequel, ainsi que l'a fait observer le Secrétaire général lui-même, il ne saurait y avoir de sécurité véritable au Moyen-Orient. En conséquence, nous devons à tout prix résister à la tentation de laisser les négociations se ralentir. On est revenu au point crucial des négociations et il est de la plus haute importance de se saisir de cet avantage pour accomplir de nouveaux progrès.

26. En conclusion, je tiens à exprimer mon admiration au Secrétaire général et à son personnel, au général Siilasvuo et au personnel de la FUNU, en premier lieu pour la façon dont la FUNU s'est acquittée des tâches qui lui étaient confiées au cours des trois mois écoulés, et, en second lieu pour la rapidité et l'efficacité dont elle a fait preuve dans des circonstances difficiles et dans l'accomplissement des tâches supplémentaires qui lui ont été imparties par le nouvel Accord, et ce dans le très bref délai dont elle a disposé. Je voudrais ici encore rendre hommage aux Gouvernements du Canada, de la Finlande, du Ghana, de l'Indonésie, de la Pologne, du Sénégal et de la Suède qui fournissent les contingents de la FUNU et qui vont doter celle-ci d'un personnel supplémentaire pour qu'elle puisse s'acquitter de ses nouvelles tâches. Nous sommes particulièrement sensibles aux sacrifices qui sont faits pour la cause de la paix au Moyen-Orient. Je voudrais également adresser nos félicitations au général Siilasvuo pour le rôle important qu'il a joué, ainsi que le Secrétariat des Nations Unies, dans les négociations complexes qui ont conduit à la signature du Protocole à l'Accord [*S/11818/Add.5 du 10 octobre 1975*] au Groupe militaire de travail à la Conférence de paix de Genève. La contribution apportée par les Nations Unies tant au maintien de la paix au Moyen-Orient qu'aux progrès des négociations est d'une grande importance. La part jouée par la FUNU justifie notre fierté à tous et mérite que nous continuions de l'appuyer.

27. M. SAITO (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution. Nous sommes tout à fait satisfaits de la décision prise aujourd'hui par le Conseil. Nous tenons également à exprimer notre satisfaction et notre reconnaissance du fait que l'Egypte a consenti à la prolongation du mandat de la FUNU pour une période d'un an. Le fait que le mandat de la FUNU a été prolongé cette fois-ci pour un an, au lieu de l'être de trois ou six mois comme dans les cas précédents, nous rassure quant aux progrès significatifs accomplis vers un règlement du problème du Moyen-Orient. A cet égard, nous avons lu avec le plus grand intérêt le rapport du Secrétaire général pour la période de trois mois prenant fin le 16 octobre 1975.

28. Je saisis l'occasion qui m'est offerte pour rendre un hommage sincère aux gouvernements qui ont fourni des contingents à la FUNU; aux commandants de la Force, le général Ensio Siilasvuo jusqu'au 20 août 1975, et, depuis lors, le général Bengt Liljestrand; aux officiers et hommes de troupe de la Force et à son personnel civil. Egalement, je rends hommage aux observateurs militaires de l'organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) qui ont coopéré aux opérations de la FUNU et l'ont assistée dans l'exercice de ses responsabilités. Je ne saurais manquer d'exprimer ma reconnaissance au Secrétaire général et à ses collaborateurs dévoués pour le travail qu'ils ont accompli dans l'organisation et l'approvisionnement de la FUNU. Ma délégation est grandement satisfaite de voir que le Conseil a donné son appui à l'Accord intervenu en septembre

dernier entre l'Egypte et Israël, en renouvelant le mandat de la FUNU. Cet accord reflète la volonté des parties intéressées d'aller vers la paix, ainsi qu'il est stipulé à l'article I de l'Accord. Nous rendons hommage à tous ceux dont l'attitude et les efforts ont rendu possible cet accord.

29. La conclusion de l'Accord rehausse nos espoirs de voir de nouveaux progrès vers une paix juste et durable au Moyen-Orient, mais la situation dans cette région continue d'être grandement dangereuse. Ma délégation partage entièrement les observations formulées par le Secrétaire général au paragraphe 28 de son rapport dont je cite le passage suivant :

> "L'accord intérimaire conclu entre l'Egypte et Israël en septembre dernier est un fait important. Cependant, tout relâchement des efforts en vue d'un règlement général portant sur tous les aspects du problème du Moyen-Orient pourrait être particulièrement dangereux dans les mois à venir."

30. Nous sommes convaincus qu'il est plus que jamais nécessaire de maintenir l'élan des négociations afin de parvenir à une solution définitive, conformément à la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité.

31. La position fondamentale du Japon à l'égard du problème du Moyen-Orient est bien connue. Je n'y reviendrai pas aujourd'hui, mais je tiens à rappeler la déclaration prononcée par le Ministre des affaires étrangères du Japon, M. Kiichi Miyazawa, à l'Assemblée générale, le 23 septembre 1975. Après avoir fait observer qu'il restait encore beaucoup à faire, M. Miyazawa a poursuivi en ces termes :

> "Mon gouvernement demande instamment aux pays intéressés de poursuivre leurs efforts vers un règlement pacifique, notamment vers l'application rapide de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, conformément à la résolution 338 (1973) du Conseil[2]."

32. En fait, au cours des vingt-sept dernières années, les Nations Unies ont réussi, en quatre occasions différentes, à mettre en place un mécanisme de cessez-le-feu qui aiderait et encouragerait la réalisation d'un règlement juste et durable du problème du Moyen-Orient. Cependant, à trois reprises dans le passé, le mécanisme du cessez-le-feu n'a pas donné le temps, ni créé les circonstances nécessaires à un règlement. Aujourd'hui, ma délégation envisage la situation avec un réel espoir et nous sommes certains que le cessez-le-feu et la prolongation du mandat de la FUNU dont il est assorti fourniront le temps nécessaire pour négocier une solution définitive du problème.

33. En conclusion, nous espérons très sincèrement que la mesure adoptée aujourd'hui par le Conseil constitue un jalon véritable et bienvenu dans le long effort visant à résoudre le problème du Moyen-Orient.

34. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Le Conseil de sécurité examine à nouveau la question du renouvellement du mandat de la FUNU au Moyen-Orient qui, comme vous le savez, a été créée en vertu de la résolution 340 (1975) du Conseil de sécurité pour garantir l'application du cessez-le-feu et empêcher la reprise des hostilités, tout en contribuant à accélérer l'instauration d'une paix durable et juste au Moyen-Orient, sur la base des décisions fondamentales des Nations Unies, notamment celles contenues dans les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

35. La délégation soviétique croit devoir, à cet égard, rappeler la position de l'Union soviétique en ce qui concerne cette paix juste et durable au Moyen-Orient, dans l'intérêt de tous les Etats et de tous les peuples de la région. L'Union soviétique reste convaincue qu'il faut éliminer définitivement les séquelles de l'agression israélienne, libérer toutes les terres arabes conquises par Israël en 1967, assurer au peuple arabe de Palestine l'exercice de ses droits légitimes, y compris son droit à un Etat propre, garantir les droits de tous les Etats du Moyen-Orient à une existence et à un développement indépendants. Voilà quelle est la position de l'Union soviétique qui, d'ailleurs, a été rappelée par le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, le camarade Gromyko, dans son intervention au cours du débat général de la trentième session de l'Assemblée. Exposant la position de l'Union soviétique, le camarade Gromyko a dit ce qui suit :

> "On ne saurait faire avancer le règlement au Moyen-Orient en laissant en suspens ces problèmes clefs. Faute de les résoudre, le règlement au Moyen-Orient ne peut qu'être reporté *sine die*, avec une aggravation du danger. Aucune mesure palliative, aucun camouflage, ne saurait modifier le fond du problème.
>
> "...
>
> "Les questions principales concernant le Moyen-Orient attendent toujours d'être résolues. Pour les examiner, il existe un mécanisme approprié, à savoir la Conférence de paix de Genève. L'Union soviétique se déclare pour la reprise de ses travaux, avec la participation de toutes les parties — nous soulignons : de toutes les parties intéressées — y compris les représentants de l'Organisation de libération de la Palestine. A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a confirmé, on le sait, à une écrasante majorité, le droit du peuple arabe de Palestine à l'autodétermination et à la souveraineté nationale. La solution du problème palestinien constitue une partie indissoluble d'un règlement au Moyen-Orient."[3]

36. Nous avons par ailleurs rappelé que l'Union soviétique était prête à tout faire pour que le Moyen-

Orient soit une région où règne une paix juste et durable. Voilà ce que nous, peuples de l'Union soviétique, souhaitons le plus au Moyen-Orient, région contiguë à nos frontières méridionales. On aura beau lancer toutes sortes de calomnies viles contre la politique soviétique au Moyen-Orient, cette politique est celle que je viens de définir. Elle consiste à tout faire pour que le Moyen-Orient devienne une région de paix durable et sûre. C'est la seule politique juste qui puisse être poursuivie, tant à l'égard de pays arabes, victimes de l'agression, qu'à l'égard d'Israël, agresseur qui s'est emparé par la force de terres étrangères et qui continue à les garder.

37. La position de principe de l'Union soviétique à l'égard du problème du Moyen-Orient a été également récemment confirmée dans la Déclaration sur le développement de l'amitié et de la coopération entre l'Union soviétique et la France. Cette déclaration est signée par le Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, le camarade Brejnev, et par le Président de la République française, M. Giscard d'Estaing, à l'occasion de la visite de ce dernier en Union soviétique. Notre collègue de la France l'a d'ailleurs rappelé tout à l'heure [*voir par. 20 ci-dessus*]. Dans cette déclaration commune, nous lisons :

> "Une grande attention a été apportée à la situation au Proche-Orient, qui demeure un grave sujet de préoccupation pour la France et l'Union soviétique. Les deux Parties sont convaincues qu'une paix juste et durable ne peut être instaurée dans cette région qu'à condition que les troupes israéliennes soient retirées de tous les territoires arabes occupés en 1967, que soient assurés les droits légitimes du peuple palestinien y compris son droit à disposer d'une patrie, et que soit solidement garanti le droit de tous les Etats et peuples de cette région à une existence et à un développement indépendants, dans la sécurité et à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.
>
> "La France et l'Union soviétique continueront à maintenir entre elles un contact permanent et à procéder à des consultations appropriées sur les questions du règlement au Proche-Orient."

La délégation soviétique est profondément satisfaite de voir que la position de l'Union soviétique pour ce qui est d'instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient coïncide avec celle de la France.

38. Pour ce qui est de la question qui est soumise aujourd'hui au Conseil de sécurité, c'est-à-dire le renouvellement du mandat de la FUNU dans la zone de dégagement de la péninsule du Sinaï, la délégation soviétique croit qu'il est de son devoir de faire la déclaration suivante :

39. Ce serait une grave illusion et une cruelle erreur que de profiter du dégagement actuel pour figer la situation actuelle au Moyen-Orient en vue de camougler et de justifier ainsi l'occupation par les troupes israéliennes des territoires arabes qu'elles occupent depuis 1967, et de méconnaître les droits nationaux légitimes du peuple arabe de Palestine. Le problème doit être résolu dans son ensemble, sous tous ses aspects qui sont indissociables, et il doit être considéré comme un tout. Sinon, les mesures partielles telles que le dégagement des troupes de part et d'autre risquent de n'être qu'un palliatif illusoire avec toutes les dangereuses conséquences que cela comporte pour la situation actuelle au Moyen-Orient et pour la paix. Un règlement d'ensemble du problème s'impose. Dans l'immédiat, nous ne devons pas relâcher nos efforts et la délégation soviétique voudrait rappeler que la présence des troupes des Nations Unies ne doit en aucun cas servir de prétexte à la perpétuation, par Israël, de l'occupation des territoires arabes.

40. Nous n'avons pas l'intention de nous opposer aujourd'hui à un renouvellement du mandat de la FUNU pour un an encore, étant bien entendu que ses fonctions actuelles, telles qu'elles ont été définies par les décisions du Conseil de sécurité, ne seront pas modifiées quant au fond. L'accord de l'Union soviétique à ce renouvellement de la FUNU dans le secteur égypto-israélien est donné étant bien entendu que ce nouveau délai doit être utilisé pour prendre des mesures concrètes afin de régler l'ensemble du problème, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

41. Ma délégation est heureuse de voir que la décision que vient de prendre le Conseil reflète ce qui est dit au paragraphe 28 du rapport du Secrétaire général notamment sur le fait que

> ... "tout relâchement des efforts en vue d'un règlement général portant sur tous les aspects du problème du Moyen-Orient pourrait être particulièrement dangereux dans les mois à venir. J'espère donc vivement que tous les intéressés s'efforceront au plus tôt de résoudre le problème du Moyen-Orient sous tous ses aspects, en vue à la fois de maintenir le calme dans la région et de parvenir au règlement général demandé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 338 (1973)."

La délégation soviétique, qui a proposé d'inclure ces dispositions dans la résolution, les appuie pleinement. L'Union soviétique a toujours appuyé et continuera d'appuyer fermement tout règlement d'ensemble du problème du Moyen-Orient et fera tous les efforts possibles pour progresser vers un règlement pacifique et définitif au Moyen-Orient.

42. L'Union soviétique continuera comme par le passé — et c'est un de ses principes — d'appuyer les pays et les peuples arabes dans leur juste lutte pour faire prévaloir leurs droits et pour éliminer toutes les conséquences de l'agression israélienne. Tant

qu'Israël continuera à fouler aux pieds les droits légitimes des autres pays, ses voisins, et à occuper leurs terres, une paix durable ne saurait exister au Moyen-Orient.

43. En discutant la question du renouvellement du mandat de la FUNU, le Conseil de sécurité doit rappeler une fois de plus, comme l'indique clairement le Secrétaire général au paragraphe 12 de son rapport, qu'Israël, au mépris des décisions du Conseil de sécurité et avec une obstination digne d'une meilleure cause, persiste à faire de la discrimination à l'égard d'une certaine partie du continent de la FUNU en limitant sa liberté de déplacement dans le territoire égyptien occupé par les troupes israéliennes. La nécessité pratique et fondamentale de garantir le traitement de tous les contingents sur un pied d'égalité, quelle que soit leur nationalité, et d'assurer leur pleine liberté de mouvement, est particulièrement importante alors que les fonctions de la FUNU s'élargissent et deviennent plus complexes comme le dit le Secrétaire général dans son rapport.

44. Nul ne niera le fait évident que la solution de ce problème influera dans une grande mesure sur l'efficacité du fonctionnement de la FUNU en tant que contingent militaire unique et efficace, et c'est ce que soulignent d'ailleurs le Secrétaire général et le commandement de la FUNU. Cela permettra aussi à la FUNU de s'acquitter de ses fonctions dans ces nouvelles conditions avec le maximum d'économies, sans augmentation des effectifs. Cela permettra aussi d'éviter les doubles emplois découlant de la discrimination exercée par les forces d'occupation israéliennes.

45. La discrimination exercée par Israël à l'égard de plusieurs contingents des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui font partie de la FUNU et la limitation de leur liberté de mouvement paralysent les activités de ces troupes. De ce fait, le Secrétaire général a été amené à solliciter une augmentation considérable des effectifs, exigeant des crédits de l'ordre de 30 millions de dollars, ce qui représente des dépenses supplémentaires qui devront être payées par tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Les Etats Membres sont donc obligés d'assumer des dépenses supplémentaires qui découlent tout d'abord des conséquences de l'agression israélienne et ensuite de la politique de discrimination pratiquée par Israël à l'égard de la majorité des contingents de la FUNU. Dans ces conditions, il serait normal d'imposer à l'agresseur au moins la moitié des dépenses d'entretien de la FUNU.

46. C'est pour cela que nous ne voyons aucune raison d'augmenter notablement, comme on nous le demande, les effectifs de la FUNU et d'accepter les dépenses que cela entraînerait. Comme l'indique le rapport du Secrétaire général, cette augmention n'est pas justifiée par la situation elle-même dans la zone de dégagement. La situation, comme il ressort du rapport du Secrétaire général, y est calme pour le moment tout au moins. En tout état de cause, l'augmentation des effectifs et les dépenses qu'elle entraîne devront être réduites au minimum comme le stipule d'ailleurs très justement le projet de résolution adopté aujourd'hui par le Conseil.

47. En fait, chacun doit constater que toute augmentation, quelle qu'elle soit, des dépenses de la FUNU grève plus lourdement le budget des Etats Membres et porte un coup à leur porte-monnaie. Ce sont donc des dépenses imposées par l'agression israélienne à un grand nombre d'Etats Membres et c'est un lourd fardeau financier pour eux. A cet égard, il convient de noter qu'au 1er octobre, une grande majorité d'Etats Membres — 119 Etats — n'avaient pas fini de verser leurs contributions à la FUNU au cours de l'année 1975, que 54 Etats n'avaient pas entièrement payé leurs contributions depuis le début de l'établissement de la FUNU et que 23 Etats Membres n'avaient jamais versé un centime. Ce sont les faits et le Conseil ne saurait en faire abstraction.

48. L'expérience du fonctionnement de la FUNU milite aussi contre l'augmentation des effectifs. On a dit, et c'est bien connu, que certains généraux préfèrent commander deux divisions au lieu d'une et c'est ce qui s'est passé d'ailleurs pour la FUNU au Moyen-Orient. Car après tout la FUNU, elle aussi, est dirigée par des généraux.

49. La question fondamentale des effectifs a été posée au Conseil de sécurité qui a décidé que le nombre maximum s'élèverait à 7 000 soldats et officiers [*voir S/11052/Rev.1*]. Ma délégation s'y était opposée à l'époque et l'expérience a prouvé qu'elle avait raison. A l'heure actuelle, les effectifs s'élèvent à moins de 4 000 hommes, c'est-à-dire qu'ils sont inférieurs de 3 000 hommes à ce qui avait été demandé initialement. Or la FUNU semble fort bien s'acquitter de sa tâche avec ces effectifs qui sont presque à moitié moins élevés. De ce fait, il apparaît que les demandes qui nous avaient été présentées étaient artificiellement gonflées. Etant donné ce qui précède, nous sommes fondés à nous demander si la requête visant à prévoir un effectif supplémentaire de près de 1 000 hommes est bien fondée.

50. Compte tenu de ces raisons, de ces circonstances et compte tenu du projet de résolution qui vient d'être adopté aux termes duquel le Conseil de sécurité réclame le maximum d'économies et le maximum d'efficacité, il serait sage que le Secrétaire général et le commandant de la Force revoient cette question afin que l'augmentation des effectifs et les dépenses[4] afférentes soient réellement réduites au minimum.

51. La délégation soviétique espère que cette disposition de la résolution sur le maximum d'économies à réaliser sera respectée scrupuleusement par le Secrétariat des Nations Unies et par le commande-

ment de la FUNU au Moyen-Orient. Peut-être nous dira-t-on que la zone de dégagement ayant été élargie et comportant une zone côtière, il faut, comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport que la Force soit dotée de quatre navires de patrouille côtière, de quatre hélicoptères et de trois avions légers à cette fin. A cet égard, on peut être en droit d'espérer que la FUNU recevra la coopération des parties intéressées à l'Accord égypto-israélien sur le dégagement des forces, en date du 18 janvier 1974 [*voir S/11198*]. D'ailleurs les deux parties, nous le savons, ont des bâtiments de patrouille côtière, des hélicoptères et des avions à leur disposition. Il serait donc bon que le Secrétaire général et le commandement de la FUNU leur demandent une aide dans cette affaire. Je pense que si les parties à l'Accord avaient une réaction positive le Conseil de sécurité ne pourrait que s'en féliciter. Ce geste de bonne volonté de la part des deux parties sera certainement bien accueilli par tous les Etats Membres qui sont appelés à supporter de lourdes dépenses au titre de la FUNU.

52. Pour nous résumer, la délégation soviétique souligne que l'accord de l'Union soviétique au renouvellement pour un an du mandat de la FUNU est donné à condition que ce délai soit utilisé pour prendre des mesures concrètes dans le sens d'un règlement pacifique d'ensemble au Moyen-Orient conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, sans nouveaux atermoiements, sans qu'il y ait tentative de perpétuer cette situation anormale et injuste et donc dangereuse pour la paix au Moyen-Orient et dans le monde.

53. M. MOYNIHAN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Le renouvellement aujourd'hui du mandat de la FUNU pour une période d'un an et le rôle continu envisagé pour celle-ci dans le rapport du Secrétaire général, sont une partie essentielle du processus qui nous conduira vers une solution viable du conflit au Moyen-Orient. En même temps que l'Accord signé par l'Egypte et Israël le 4 septembre 1975, ce renouvellement est pour nous l'occasion que nous ne devons pas laisser passer d'aller de l'avant, de poursuivre le processus, de garder l'élan. Voilà pourquoi nous nous félicitons de la prolongation du mandat de la FUNU et nous sommes renforcés dans notre volonté et notre désir de poursuivre nos efforts pour un règlement négocié au Moyen-Orient qui assurera une paix juste et durable.

54. Voilà quelle est la politique des Etats-Unis, comme l'a déclaré le secrétaire d'Etat Kissinger devant l'Assemblée générale, le 22 septembre, quand il a dit : "Les Etats-Unis sont résolus à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'encourager les progrès pratiques vers une paix définitive"[4].

55. Et je suis très heureux de noter dans le rapport du Secrétaire général que la stabilité et le calme règnent toujours dans la zone d'opération de la FUNU et que la discipline et la conduite de tous les membres de la FUNU sont exemplaires. Je suis certain que la FUNU qui a été dirigée avec tant de compétence par les généraux Siilasvuo et Liljestrand, qui ont bénéficié de l'appui du personnel du Secrétariat, saura être à la hauteur des très lourdes responsabilités qui sont les siennes. Je tiens à féliciter la FUNU et je tiens également à vous féliciter, Monsieur le Président, de nous avoir conduits aujourd'hui à un renouvellement important et essentiel du mandat de la FUNU.

56. M. LAI Ya-li (Chine) [*traduction du chinois*] : Pendant le débat général de la présente session de l'Assemblée générale, le Ministre des affaires étrangères de la Chine a déjà exposé de façon très complète la position du Gouvernement chinois à l'égard de la question du Moyen-Orient. Je n'y reviendrai donc pas ici. En ce qui concerne la question de la FUNU que le Conseil examine aujourd'hui, la délégation chinoise a toujours eu une position de principe distincte et c'est en se fondant sur cette position que nous n'avons pas participé au vote sur le projet de résolution.

57. M. EL HASSEN (Mauritanie) : Le projet de résolution qui vient d'être adopté par le Conseil renouvelle pour un an le mandat de la FUNU. Cette décision du Conseil s'inscrit dans le cadre de la recherche d'une solution au problème du Moyen-Orient, tant en ce qui concerne la libération des territoires arabes occupés que le rétablissement du peuple palestinien dans ses droits légitimes nationaux. En effet, tant que les territoires arabes d'Egypte, de Jordanie et de Syrie demeurent l'objet d'une occupation par la force et tant que le peuple palestinien n'aura pas été rétabli dans ses foyers et dans ses droits, toute paix ne pourrait être que provisoire et même potentiellement dangereuse.

58. Nous pouvons même dire que cette accalmie relative que connaissent aujourd'hui les fronts égyptien, jordanien et syrien peut être à tout moment compromise surtout lorsque l'on sait que le potentiel militaire d'Israël s'accroît considérablement et de la manière la plus grave et la plus lourde de conséquences. Cet état de choses a été maintes fois souligné au Conseil. Nous espérons donc que la présence de la FUNU ne serve pas à consolider le *statu quo* mais à permettre la recherche urgente d'une solution globale de tout le problème.

59. C'est dans cet esprit que nous considérons que la décision du Conseil constitue un moyen dans cette recherche qui doit enregistrer le plus tôt possible des progrès dans d'autres secteurs. C'est pour cette raison que nous avons apporté notre appui à cette décision du Conseil.

60. Nous aurions voulu certes que le mandat de la FUNU soit d'une durée plus limitée afin d'éviter de prolonger pour un an la situation de "ni guerre ni

paix". Mais l'Egypte étant en l'occurrence la seule partie qui pourrait décider de la durée du mandat de la FUNU sur son territoire national, nous avons accepté la période d'un an décidée par le Conseil. Nous devons insister sur le fait que seule l'Egypte peut accepter le renouvellement de ce mandat, cela va de soi, de même que le Conseil peut écourter la durée de ce mandat si l'Egypte en fait la demande. Il ne peut d'ailleurs en être autrement quand on sait que ces forces accomplissent leur mandat sur le sol national égyptien.

61. Pour terminer, je voudrais rendre hommage au Secrétaire général et à ses assistants pour la manière remarquable avec laquelle la FUNU s'acquitte de sa mission. Mes remerciements vont également aux Etats Membres qui fournissent un contingent à ces forces et qui par là même contribuent à la recherche d'une solution à ce douloureux problème du Moyen-Orient.

62. M. JACKSON (Guyane) [*interprétation de l'anglais*] : Le projet de résolution que nous devons adopter prolonge une fois de plus le mandat de la FUNU mais cette fois-ci pour un an. Le Conseil s'écarte donc des précédents contenus dans ses décisions antérieures en ce qui concerne le renouvellement du mandat des forces dans cette région qui n'allait jamais au-delà de six mois. Cette prorogation pour une période plus longue est bienvenue. Elle est le résultat de l'Accord signé par l'Egypte et Israël le 4 septembre 1975. C'est un accord qui a demandé beaucoup de force morale et de courage de la part du Président et du peuple égyptiens dans des circonstances très difficiles alors que leur territoire continue d'être sous occupation étrangère.

63. A propos de l'Accord sur le dégagement, le Ministre des affaires étrangères de la Guyane a déclaré au cours du débat général à l'Assemblée le 1er octobre :

> "Les perspectives d'une paix durable au Moyen-Orient commencent et finissent avec les droits du peuple palestinien. Car sa lutte est partie intégrante de la lutte de libération dans le monde entier. Cette région, berceau ancien de tant de cultures et de religions, est aujourd'hui l'arène où se déroulent la rivalité et les conflits d'intérêts des grandes puissances, puissances qui sont bien décidées à soutenir les objectifs expansionnistes du sionisme, ou à s'assurer la maîtrise des communications ou des ressources en énergie.
>
> "Dans le tumulte de cette agitation, nous devons continuer à affirmer que la responsabilité principale de la communauté internationale dans cette région est le rétablissement des droits du peuple palestinien.
>
> "En même temps, nous nous félicitons de l'Accord récemment négocié, le premier qui ne soit pas intervenu à la suite d'un conflit armé. Il se peut que ces méthodes d'approche graduelles finissent par mener à une paix définitive. Je l'espère sincèrement. Une telle paix devra être fondée sur une solution acceptable du problème palestinien et sur le retrait "Israël des territoires occupés par la force."[5]

Ma délégation espère que ce nouvel accord donnera un élan important à la recherche d'un règlement global qui conduira à une paix juste et durable au Moyen-Orient.

64. C'est dans ce contexte que la Guyane a pu appuyer la prolongation du mandat de la FUNU pour une période d'un an. Toutefois, nous restons conscients du commentaire très pertinent fait par le Secrétaire général au paragraphe 28 de son rapport et qui est repris dans la résolution, à savoir que

> "tout relâchement des efforts en vue d'un règlement général portant sur tous les aspects du problème du Moyen-Orient pourrait être particulièrement dangereux dans les mois à venir."

La Guyane est entièrement d'accord avec cette analyse.

65. Il y a certains éléments du rapport du Secrétaire général qui intéressent tout particulièrement notre Conseil. Il convient de noter qu'avec le rôle plus important prévu pour la FUNU, le coût du maintien de celle-ci pour l'année prochaine représente quelque 100 millions de dollars. C'est peut-être un lieu commun que de dire que le prix de la paix, même s'il est élevé, doit être payé. Mais est-ce que cela doit nous dispenser de constater le montant élevé de ce coût ? De telles sommes pourraient au contraire être plus utilement consacrées aux programmes économiques et sociaux des Nations Unies qui n'ont jamais de moyens de financement suffisants.

66. Ma délégation note également dans le rapport que le problème des restrictions au déplacement du personnel de certains contingents existe toujours. Nous renouvelons notre inquiétude à l'égard de ce problème et nous appuyons pleinement le Secrétaire général dans ses efforts soutenus en vue d'obtenir l'entière liberté de déplacement de ce personnel.

67. Je voudrais faire un autre commentaire. Dans son rapport, le Secrétaire général attirait l'attention du Conseil de sécurité sur les réunions à un niveau élevé entre les coprésidents de la Conférence de Genève et disait qu'il n'avait pas été mis au courant des résultats de ces efforts. Je ne sais pas si la situation a changé depuis. Toutefois, maintenant que les perspectives de paix au Moyen-Orient semblent, un tant soi peu meilleures, je crois que le Conseil devrait être tenu au courant de l'évolution de la situation. C'est pourquoi je répète ce que j'ai dit lors d'une séance précédente : ma délégation espère que l'on trouvera les modalités nécessaires pour que le Conseil

soit informé, par l'intermédiaire du Secrétaire général, de l'évolution de la Conférence de Genève qui, ne l'oublions pas, se tient sous les auspices des Nations Unies.

68. Enfin, ma délégation aimerait une fois de plus rendre hommage au Secrétaire général et à ses collaborateurs pour leurs efforts inlassables et dire qu'elle apprécie les services rendus par les membres de la FUNU et par les pays qui fournissent les contingents. Nous leur en sommes très reconnaissants.

69. M. OYONO (République-Unie du Cameroun) : Le Cameroun vient de voter en faveur du projet de résolution aux termes duquel le Conseil de sécurité renouvelle pour un an le mandat de la FUNU stationnée dans le secteur égypto-israélien. Les raisons pour lesquelles nous l'avons fait sont trop connues de tous ici pour qu'il soit nécessaire d'insister sur l'inquiétude que nous inspire la situation, au demeurant fort instable et potentiellement explosive, qui persiste dans cette partie du monde et qui a déterminé une fois encore le Secrétaire général, dans son excellent rapport, à préconiser la poursuite par la FUNU de sa nécessaire et complexe mission de paix.

70. Les derniers développements intervenus dans cette région ayant substantiellement accru les obligations importantes qui incombent à la FUNU, ma délégation estime justifié que des moyens supplémentaires soient accordés au Secrétaire général pour lui permettre de s'acquitter efficacement de la tâche que le Conseil de sécurité lui a confiée par les résolutions 340 (1973) et 341 (1973) relatives à la FUNU.

71. Ma délégation se félicite des efforts de paix qui ont été concrétisés par la signature, le 4 septembre 1975, de l'Accord entre l'Egypte et Israël et qui ont permis de dégeler une situation que sous-tendaient des risques sérieux de confrontation armée. Les Gouvernements israélien et égyptien ont tenu à préciser qu'ils considéraient cet accord comme un pas important vers une paix juste et durable et non comme un accord de paix. C'est dire que des efforts supplémentaires doivent être nécessairement déployés dans la dynamique de bonne volonté actuellement créée afin d'accélérer l'avènement d'une paix qui, pour être durable dans cette région, se doit tout d'abord d'être juste.

72. C'est la conviction de ma délégation, comme l'a souligné le Ministre des affaires étrangères de la République-Unie du Cameroun lors du débat général à la trentième session de l'Assemblée générale, le 30 septembre 1975[6], que le dénouement heureux du problème du Moyen-Orient se trouve dans une solution globale des causes fondamentales de la situation actuelle qui tienne compte des intérêts de toutes les parties en présence, et notamment de la légitimité des revendications du peuple palestinien de jouir de la plénitude de tous ses droits, y compris celui d'avoir sa propre patrie.

73. C'est parce que nous sommes convaincus que la paix et la sécurité au Moyen-Orient ne peuvent finalement procéder que d'une telle approche globale — et cela sans sous-estimer la complexité du problème qui a justifié sur le plan pratique et de l'efficacité la parcellisation du processus de son règlement — que ma délégation accepte le renouvellement du mandat de la FUNU pour un an, avec l'espoir que les parties directement intéressées sauront tout mettre à profit pour que pendant la période qui leur est ainsi donnée l'accélération du processus d'un règlement total et pacifique de la question du Moyen-Orient puisse aboutir dans le cadre de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité.

74. Pour terminer, ma délégation voudrait exprimer une fois de plus sa sincère gratitude au Secrétaire général, au commandant de la Force jusqu'au mois d'août, le général Ensio Siilasvuo, ainsi qu'à son successeur, le général Bengt Liljestrand, et à tout le personnel de la FUNU pour les efforts qu'ils ont déployés pour accomplir leur délicate mission.

75. M. VINCI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : L'importante décision prise ce matin par le Conseil de sécurité de renouveler pour une année le mandat de la FUNU semble indiquer que les circonstances et les conditions actuelles se sont quelque peu améliorées par rapport au passé. Ayant en mémoire les journées d'inquiétude et d'efforts laborieux de juillet dernier, lorsque fut négocié le précédent renouvellement pour trois mois, je pense qu'il est de mon devoir d'exprimer la satisfaction de mon gouvernement face à l'amélioration de la situation dans le Sinaï. Je dois aussi reconnaître que cette situation est due aux efforts considérables et inlassables déployés des divers côtés pour résoudre les nombreux et difficiles problèmes qui se posaient.

76. La résolution 371 (1975) du Conseil de sécurité s'est avérée être un pas crucial et indispensable vers de nouvelles et importantes négociations et réalisations, comme l'avaient justement prévu tous ceux qui, à l'époque, avaient travaillé pour son adoption.

77. Tout le monde reconnaît qu'aujourd'hui, plus encore qu'avant, la FUNU apparaît comme un instrument indispensable au maintien du calme et de l'ordre international dans cette zone. Ce faisant, la Force joue un rôle auxiliaire remarquable eu égard aux efforts déployés au long des années dans le but de parvenir à l'objectif final, c'est-à-dire une paix juste et durable au Moyen-Orient. A cette fin, des résultats significatifs ont déjà été réalisés et, parmi les plus récents, nous devons mentionner la réouverture du canal de Suez à laquelle il convient d'accorder toute l'importance symbolique et pratique qu'elle revêt. En outre, il faut noter le sentiment largement partagé que d'autres progrès encourageants sont en vue. A ce stade, le renouvellement du présent mandat de la FUNU apparaît comme une mesure nécessaire permettant d'assurer le déroulement d'un processus de

négociations dynamique, conduisant à l'application de la résolution 383 (1973) du Conseil de sécurité.

78. Le rapport du Secrétaire général illustre de façon complète l'activité de la FUNU au cours de la période des trois mois écoulés et fournit la preuve évidente que celle-ci s'est acquittée de sa mission, assurant ainsi la stabilité de la zone placée sous son contrôle. Parmi les nombreuses tâches qui lui incombaient, celles mentionnées dans les paragraphes 15 et 19 du rapport et celles, de caractère nouveau, citées au paragraphe 20 ont revêtu une importance particulière durant cette période. La réalisation rapide et courageuse de cette mission a contribué de façon considérable au maintien du cessez-le-feu. D'autre part, il convient de souligner que la prolongation de la présente situation ne doit pas être considérée en soi comme un résultat sur lequel on doive se reposer. Nous partageons plutôt l'avis du Secrétaire général selon lequel les prochains mois seront cruciaux pour l'obtention de nouveaux résultats négociés dans l'intérêt de l'ensemble de la région du Moyen-Orient.

79. A ce propos, ma délégation a vivement apprécié la lettre que le Premier Ministre adjoint et Ministre des affaires étrangères de l'Egypte vous a adressée, Monsieur le Président, et dont vous nous avez donné lecture au début de la séance. Les progrès réalisés semblent avoir été au premier plan des préoccupations des parties intéressées lorsqu'elles ont signé l'Accord du 4 septembre 1975.

80. Je tiens, une fois de plus, à exprimer la satisfaction de ma délégation aux parties intéressées, aux gouvernements et aux personnes, à titre individuel, qui ont fait preuve d'un dévouement inlassable pour parvenir à un accord. L'attitude constructive adoptée à cette occasion et encore aujourd'hui tant par l'Egypte, qui a autorisé une fois de plus le stationnement de la FUNU, que par Israël, constitue la meilleure source d'encouragement pour ceux qui suivent avec grande inquiétude l'évolution de la situation au Moyen-Orient depuis plus de 30 ans, période marquée par de nombreuses crises douloureuses et de tragiques événements.

81. Je voudrais également rendre hommage au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique pour son rôle positif dans la tentative de réconciliation des parties opposées, et au Secrétaire d'Etat pour les efforts personnels qu'il a déployés sur le plan diplomatique.

82. Il va sans dire que, en appuyant l'adoption du rapport du Secrétaire général, ma délégation s'associe aux orateurs précédents pour rendre hommage au dévouement dont le commandant de la Force, le personnel et les membres de la FUNU ont fait preuve, et tient à exprimer toute sa gratitude et sa reconnaissance au Secrétaire général pour le rôle de coordination et de supervision qu'il a joué avec l'efficacité qui le caractérise.

83. Je conclurai en remerciant le Secrétaire général du complément d'information qu'il nous a fourni ce matin. Ma délégation apprécie tout particulièrement l'assurance qu'il nous a donnée que le plus grand soin sera apporté pour réaliser le maximum d'économies compatible avec l'accomplissement efficace de la tâche confiée à la FUNU.

84. M. TCHERNOUCHTCHENKO (République socialiste soviétique de Biélorussie) [*interprétation du russe*] : Pour la troisième fois en un an, le Conseil de sécurité examine la question du renouvellement du mandat de la FUNU au Moyen-Orient. Nous sommes malheureusement amenés à dire toujours la même chose : la situation au Moyen-Orient demeure complexe et explosive, et ce en raison de l'attitude de l'agresseur. Sur le plan pratique, aucune mesure n'a encore été prise qui permette d'augurer de l'exécution des décisions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale tendant à un règlement du problème du Moyen-Orient et à l'établissement dans cette région d'une paix juste et durable, ce à quoi aspirent non seulement les peuples du Moyen-Orient mais tous les pays du monde.

85. A cet égard, je dois rappeler que, dans sa résolution adoptée il y a trois mois [*résolution 371 (1975)*], le Conseil de sécurité avait adressé une fois de plus un appel aux parties intéressées pour qu'elles mettent en œuvre immédiatement la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité. Il serait également difficile de parler de progrès dans la mise en application des résolutions 242 (1967) et 338 (1973). La responsabilité en incombe entièrement à Israël qui continue d'occuper des terres arabes et de méconnaître les décisons des Nations Unies, utilisant tous les moyens pour faire échec à un règlement d'ensemble au Moyen-Orient sur la base de ces décisions.

86. La RSS de Biélorussie n'a cessé de demander, tant au Conseil de sécurité que dans les autres organes des Nations Unies, l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. A cet égard, les conditions clefs pour l'établissement d'une telle paix sont : le retrait des troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés en 1967; la garantie des droits légitimes du peuple arabe de Palestine, notamment de son droit à la création d'un état palestinien indépendant; la garantie des droits de tous les Etats et peuples de la région à une existence et à un développement indépendants.

87. Notre délégation est fermement convaincue qu'aucun progrès ne pourra être réalisé dans la voie d'un règlement de la situation au Moyen-Orient sans une solution à ces problèmes fondamentaux. Pour parvenir à un règlement d'ensemble dans cette région, ce qui est nécessaire ce ne sont pas des mesures séparées, lesquelles ne règlent pas les questions essentielles, mais la reprise des travaux de la Conférence de la paix de Genève, avec la participation de toutes les parties intéressées, notamment l'Organisation de libération de la Palestine.

88. La délégation biélorussienne a voté en faveur du projet de résolution prolongeant d'un an la présence de la FUNU au Moyen-Orient. Ce faisant, nous estimons que les troupes des Nations Unies ne doivent en aucune façon servir de prétexte pour perpétuer l'occupation israélienne des terres arabes.

89. A propos des aspects financiers du problème liés à l'activité de la FUNU — et il en est question au paragraphe 24 du rapport du Secrétaire général — nous soulignons que le Conseil de sécurité a plus d'une fois demandé que la FUNU soit entretenue avec le maximum d'efficacité et d'économie. D'ailleurs il en est question à nouveau dans le projet de résolution adopté aujourd'hui par le Conseil.

90. Dans son rapport, le Secrétaire général a une fois de plus — je dirai pour la énième fois — relevé la discrimination exercée par Israël à l'égard de certains contingents de la FUNU dont la liberté de déplacement se trouve entravée, ce qui limite bien entendu l'efficacité de la FUNU et, à son tour, rend impossible de réduire au minimum l'effectif des troupes et de procéder aux opérations des Nations Unies avec le maximum d'économie. La responsabilité directe de cette situation incombe à Israël et il est temps d'exiger qu'Israël mette un terme à cette pratique discriminatoire.

91. Sans vouloir entrer dans toutes les considérations exposées dans le rapport du Secrétaire général pour ce qui est de l'augmentation des effectifs de la FUNU ou sur celles avancées pour justifier une demande de crédits supplémentaires, notre délégation tient à exprimer sa conviction que l'on parviendra à réaliser le maximum d'économie et que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies prendra les mesures nécessaires pour parvenir à ce but, notamment pour éviter l'augmentation des contingents de la Force.

92. En même temps, la délégation de la RSS de Biélorussie voudrait déclarer à propos de la mise en œuvre des dispositions des résolutions du Conseil de sécurité concernant les économies à réaliser sur les fonds alloués pour les opérations de la FUNU au Moyen-Orient qu'il est important de dresser un bilan des dépenses nécessaires au maintien de la Force dans cette région. A notre avis, cette question doit retenir notre attention avec d'autant plus d'urgence que le montant général des dépenses nécessaires au maintien de la Force s'il n'est pas considérablement réduit, atteindra une somme presque égale au tiers du budget annuel de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil de sécurité — et nous en sommes certains — a le droit de savoir comment sont, en pratique, dépensées les sommes énormes qui doivent être défrayées par les Etats Membres à la suite de l'agression israélienne.

93. En conclusion, je voudrais dire que la RSS de Biélorussie a toujours été et continuera de se trouver sans défaillance au côté des peuples arabes victimes de l'agression israélienne. Mon pays leur a apporté et continuera de leur apporter son appui dans la lutte légitime qu'ils mènent pour recouvrer leurs droits et éliminer les conséquences de cette agression. A l'instar des autres membres du Conseil qui ont pris la parole, nous voudrions dire combien le Secrétaire général a raison — et ceci apparaît dans le projet de résolution que nous venons d'adopter — lorsqu'il déclare que "tout relâchement des efforts en vue d'un règlement général portant sur tous les aspects du problème du Moyen-Orient pourrait être particulièrement dangereux dans les mois à venir".

94. La décision que vient de prendre le Conseil de sécurité de renouveler une fois encore le mandat de la FUNU au Moyen-Orient ne doit pas servir à figer la situation actuelle, mais doit permettre de prendre des mesures concrètes visant un règlement d'ensemble et véritable au Moyen-Orient conformément aux décisions pertinentes du Conseil de sécurité en vue d'établir une paix juste et durable dans cette partie du monde.

95. M. SALAZAR (Costa Rica) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation est très satisfaite de l'adoption du projet de résolution et, pour notre part, nous nous félicitons d'avoir pu contribuer par notre vote à ce résultat.

96. Compte tenu des événements violents qui perturbent depuis 25 ans le Moyen-Orient, le récent Accord conclu entre l'Egypte et Israël au sujet du Sinaï est un pas important vers la paix tant souhaitée dans la région. L'Accord montre qu'en dépit des divergences profondes existant entre les parties signataires elles ont préféré la voie de la négociation à celle de la confrontation hostile qui, tout au long de ce conflit, a beaucoup coûté en vies humaines et en biens matériels.

97. Le monde doit être soulagé de voir que grâce à la grande capacité de négociations dont ont fait preuve les deux parties, l'Egypte et Israël, pour la première fois depuis de nombreuses années, il y a raison de croire que l'Accord auquel ces parties sont parvenues constitue un apport solide pour des accords ultérieurs qui devront conduire à l'établissement d'une paix juste et durable. En rendant hommage aux chefs d'Etat des deux pays pour leur recherche patiente des moyens capables d'empêcher un renouvellement des hostilités, ma délégation tient à souligner l'apport considérable effectué par M. Henry Kissinger, Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, dont la médiation lucide a permis d'obtenir que les parties consentent à cet accord final.

98. La présence de la FUNU dans le cadre de ce nouvel accord constitue un facteur d'importance vitale pour maintenir la paix et la sécurité dans la région. En tant que contingent chargé d'assurer la séparation des forces armées dans le Sinaï et confor-

mément à la volonté des parties, il est indispensable que la FUNU demeure. Voilà pourquoi le mandat contenu dans le projet de résolution que vient d'approuver le Conseil de sécurité est impératif car il prolonge la présence de la FUNU dans la région pour une nouvelle période d'un an.

99. Enfin, je tiens à parler du rapport du Secrétaire général qui contient des éléments de jugement de la plus haute utilité pour pouvoir apprécier les différents problèmes que soulève la présence de la FUNU dans la région du Sinaï. Très pertinemment le Secrétaire général dit au paragraphe 29 de son rapport que "la présence de la FUNU demeure essentielle, non seulement pour contribuer au maintien du cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité dans sa déclaration 338 (1973), mais aussi pour aider à l'application du nouvel Accord".

100. Il ressort du rapport qu'il y aura augmentation des dépenses de la FUNU compte tenu du rôle nouveau qui lui a été assigné. C'est quelque chose qu'il faudra défrayer si l'on veut rendre la FUNU capable de répondre aux tâches délicates qui lui ont été confiées pour que la paix dans la région ne soit pas troublée. En dépit des appels compréhensibles pour que, sans nuire à son efficacité, on réalise le maximum d'économie, comme on l'a dit, le coût du maintien de la FUNU, c'est le prix que la communauté internationale doit payer pour la paix. On a dit que la paix n'avait pas de prix, c'est là une vérité qui se vérifie dans le Sinaï.

101. M. SALIM (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a été heureuse de voter en faveur du projet de résolution. Nous l'avons fait dans l'espoir que la prolongation du mandat de la FUNU fournirait une occasion nouvelle d'intensifier les efforts vers une solution juste et durable du conflit du Moyen-Orient, solution qui doit comporter le retrait total des forces israéliennes de tous les territoires arabes qu'elles occupent militairement et la reconnaissance des droit inaliénables du peuple palestinien, tels qu'ils sont admirablement défendus par l'Organisation de libération de la Palestine.

102. En un mot, nous avons voté pour le projet de résolution, espérant que cette prolongation d'un an auquel a consenti le Gouvernement de la République arabe d'Egypte donnera aux parties intéressées l'occasion d'avancer, sans tergiversations, vers la mise en œuvre des résolutions 242 (1967) et 338 (1973). Nous estimons que le consentement donné par le Gouvernement égyptien à la prolongation du mandat de la FUNU est la meilleure preuve de la volonté de ce pays de coopérer pleinement, et par tous les moyens, à la recherche d'une solution pacifique du problème. Cette position est entièrement conforme aux vœux et aux exigences tant du Conseil que de l'Assemblée générale. Le fait que l'on a prolongé le mandat d'une année entière, au lieu de s'en tenir à la pratique précédente d'une extension de trois ou de six mois, doit être considéré comme une occasion unique en vue de l'intensification des efforts et des négociations vers un règlement pacifique, juste et durable.

103. Mais rien ne serait plus dangereux que de profiter de cette longue prorogation du mandat pour consolider davantage encore l'occupation par la force militaire. Rien ne serait plus grave pour notre Conseil, comme pour la communauté internationale tout entière, que de se laisser leurrer par la situation, car, ainsi que l'a dit bien franchement le Secrétaire général au paragraphe 28 de son rapport et comme le Conseil l'a justement approuvé dans la résolution, "tout relâchement des efforts en vue d'un règlement général portant sur tous les aspects du problème du Moyen-Orient pourrait être particulièrement dangereux dans les mois à venir". Nous souscrivons sans réserve à cette observation pertinente du Secrétaire général.

104. C'est pourquoi nous espérons qu'au cours des jours et des mois à venir, le Conseil de sécurité et l'Organisation travailleront sans relâche à mettre un terme à l'injustice qui sévit actuellement au Moyen-Orient et qui est caractérisée par l'occupation continue de territoires arabes et la violation flagrante et le déni des droits et aspirations légitimes des Palestiniens; nous tenons à souligner catégoriquement que la FUNU ne saurait en aucune circonstance être utilisée pour perpétuer cette occupation.

105. En conclusion, ma délégation tient à s'associer à celles qui l'ont précédée pour rendre un hommage bien mérité au Secrétaire général pour les efforts inlassables qu'il déploie dans la recherche d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. Nous nous associons aussi sans réserve à l'hommage et aux compliments qui ont été rendus à juste titre au commandement et au personnel de la FUNU pour leur contribution efficace et dévouée à la cause de la paix. Il est à peine besoin de dire que nous exprimons également notre gratitude aux gouvernements qui ont fourni des contingents militaires à la FUNU.

106. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Avec l'assentiment du Conseil, je voudrais maintenant faire une brève déclaration en qualité de représentant du Gouvernement de la SUÈDE.

107. Mon gouvernement partage le point de vue du Secrétaire général tel qu'il est exprimé dans son rapport, à savoir que la présence de la FUNU demeure essentielle pour aider à maintenir le cessez-le-feu réclamé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 338 (1973). C'est pourquoi ma délégation a été heureuse de voter aujourd'hui en faveur du projet de résolution.

108. Mon gouvernement souscrit également à l'opinion exprimée dans son rapport par le Secrétaire

général, selon laquelle l'Accord entre l'Egypte et Israël conclu le 4 septembre dernier est un événement important. L'Accord a aidé à réduire sensiblement la tension dans la région intéressée. Cependant, il ne constitue en aucune façon un accord de paix définitif et aucune des parties ne le considère comme tel.

109. Aujourd'hui, alors que la situation dans le Sinaï est relativement calme, nous demandons instamment aux parties au Moyen-Orient de mettre à profit ce répit pour analyser de manière approfondie toutes les possibilités de prendre des mesures nouvelles en vue d'une paix juste et durable. Il n'est pas de paix durable sans une solution de tous les problèmes fondamentaux du Moyen-Orient. Les parties en cause disposent aujourd'hui d'une occasion vraiment historique qu'elles doivent saisir. Si elles devaient la laisser échapper, ne pas l'utiliser de manière active et créatrice, les conséquences en seraient certainement fort sérieuses. Elles pourraient même être désastreuses. L'importance réelle de l'Accord du 4 septembre sera donc jugée à l'avenir en fonction des mesures ou des initiatives que les parties intéressées dans la région seront disposées à prendre.

110. Qu'il me soit permis de saisir l'occasion qui m'est offerte pour féliciter le Secrétaire général et ses collaborateurs pour les efforts inlassables et dévoués qu'ils ont déployés pour le fonctionnement de la FUNU et ses opérations, notamment pour leurs efforts compétents actuellement en cours tendant à adapter les opérations de la FUNU à la nouvelle structure complexe créée par l'Accord sur le Sinaï. Les problèmes qui les attendent sont certainement difficiles, mais si tous les Etats Membres sont prêts à apporter leur concours plein et entier au Secrétaire général dans la mise en œuvre de son rapport, je suis certain que la FUNU pourra continuer de travailler efficacement et sans heurts, comme elle l'a fait jusqu'à présent dans le cadre d'une tâche plus limitée.

La séance est levée à 12 h 45.

Notes

[1] Voir résolution 378 (1975).
[2] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Séances plénières*, 2358e séance.
[3] *Ibid.*, 2357e séance.
[4] *Ibid.*, 2355e séance.
[5] *Ibid.*, 2370e séance.
[6] *Ibid.*, 2368e séance.

Litho in United Nations, New York 00300 82-61203 December 1983 800